

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1837.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département des Finances, des non- valeurs et Remboursements, pour l'exercice 1838.

MESSIEURS ,

Organe de la Commission , à laquelle vous avez renvoyé l'examen du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice de 1838. J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat de ses observations.

CHAPITRE PREMIER.

Art. 1. Traitement du Ministre 21,000 fr. Aucune observation.

2. — des Employés 370,000 fr. En moins de la demande de crédit du Budget de 1837, 900 francs provenant , 750 fr. de la diminution des frais administratifs, et 150 fr. réduits sur les huissiers.

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du même chapitre , étant conformes au Budget de 1837, n'ont donné lieu à aucune observation.

CHAPITRE II.

Art. 1. Traitement des Directeurs 78,600.

Art. 2. Supplément des traitemens aux anciens receveurs généraux fr. 5,900
Ces deux sommes n'ont donné lieu à aucune observation.

Art. 3. Caissier-Général de l'État 220,000 fr.

La Commission n'étant pas appelée à discuter le mérite de la convention faite entre le Gouvernement et la Société Générale , le 7 Novembre 1836 , croit devoir insister sur la nécessité de conserver , dans le Budget de Monsieur le Ministre des Finances , les réserves y apportées par la Chambre des Représentans , libellées comme suit :

Art. 3. *Caisse Générale de l'État (sans entendre approuver la convention du 7 Novembre 1836 , ni aucune autre qui aurait pour objet de perpétuer les fonctions du Caissier-Général actuel au-delà de l'exercice de 1838.)*

CHAPITRE III.

Art. 1. Traitement des employés du service sédentaire, 825,210 francs. Augmentation , sur l'exercice précédent, 7,100 francs , dont 2,100 pour les entrepreneurs, et 5,000 pour les visiteurs.

Art. 2. Traitement des employés du service actif, 4,640,000 fr.; augmentation, 50,000 sur l'exercice de 1837.

Art. 3. Traitement des employés de la garantie, 45,810; la majoration de ces trois articles a été pleinement justifiée par M. le Ministre des Finances, et approuvée par la Commission.

Les articles 4, 5, 6 et 7 n'ont donné lieu à aucune observation.

Art. 8. Indemnités de toute nature 333,800; augmentation 20,000 francs sur le budget 1837. Cette somme est destinée, 1^o à majorer de 10,000 francs, l'allocation d'indemnités aux employés des douanes et accises pour maladies et accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions; 2^o à accorder des indemnités jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000 francs aux experts de la contribution personnelle; d'après ces considérations la Commission vous propose l'adoption de ce chiffre.

Art. 9. Matériel, 146,000. Diminution, 20,000.

Art. 10. Indemnités aux agents non remplacés du cadastre, 2,000. Cet article porté en 1837 pour 6,000 est diminué de 4,000; le Ministre espère même ne pas faire emploi de cette dernière somme en trouvant à placer le seul agent de ce service qui se trouve encore en disponibilité.

Art. 11. Opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg, 50,000. Article nouveau par suite de la demande des conseils provinciaux comme l'unique moyen de faire droit aux réclamations formées par les administrations communales et par des propriétaires contre l'inégalité de la répartition actuelle de la contribution foncière.

Art. 12. Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du Cadastre, 169,130 fr. 78 c.; diminution sur le budget de 1837, 230, 369 fr. 22 c.; la Commission adopte ce chiffre avec les réserves portées dans l'article.

CHAPITRE IV.

1. Traitement des employés de l'enregistrement.	357,490	} adoptés.
2. » » du timbre	50,520	
3. » » du domaine	44,231	

La Commission, tout en admettant cette allocation, espère voir bientôt une solution de la question de l'Imprimerie Normale, qui devrait ne plus figurer dans le budget de l'état.

4. Traitement des agens forestiers 255,000.

Divisé comme suit :

A payer par les acquéreurs de bois domaniaux, non affranchis de la surveillance de l'administration.	fr. 8,530.
Par les communes et établissemens publics.	167,000.
Par le domaine.	79,470.
	255,000.

La majorité de la Commission adopte le chiffre proposé par le Ministre; un membre croit ne pouvoir accéder à la dépense de 167,000 à payer par les communes et établissemens publics; il la croit inconstitutionnelle et se réserve d'en développer les motifs lors de la discussion de l'article.

5. Remises des receveurs 809,800 adopté.

Articles 6, 7, 8 et 9 aucune observation.

10. Dépenses du Domaine 222,785 fr., dont 100,000 sont demandés pour l'achat d'un second bateau à vapeur à Anvers, destiné à suppléer aux interruptions qu'un accident pourrait apporter au bateau de passage actuel, ainsi qu'à porter secours aux navires en dangers.

11. Frais d'exploitation de la houillère de Kerkrade, 140,000. Approuvé.

CHAPITRE V.

Article unique. Secours à des veuves, orphelins, et autres représentants de fonctionnaires et employés des administrations générales, décédés depuis 1830, après avoir contribué, sous le gouvernement précédent, à former le fond des veuves et orphelins créé en vertu de l'arrêté royal du 18 janvier 1814 et qui ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse, 6,300; aucune observation.

CHAPITRE VI.

Art. unique. Dépenses imprévues , 20,000 fr. Adopté.

En résumé le budget du Département des Finances pour l'année 1838, est porté à fr. 11,144,846, 78, et offre une diminution, sur celui de 1837, de frs. 12,674,22.

La Commission renouvelle la demande faite, le 8 mars 1837, par la Commission nommée pour faire l'examen du budget dernier, en priant Monsieur le Ministre des Finances, de tenir la main à ce que Messieurs les Contrôleurs des contributions, et agens du cadastre, se rendent annuellement dans toutes les communes pour y opérer les mutations des propriétés; cette mesure d'ordre pour la bonne comptabilité est d'ailleurs exigée par la loi électorale, qui veut que le cens porte sur le vrai propriétaire; en conséquence de l'exposé ci-dessus, la majorité de la Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget du Ministère des Finances.

Budget des non-valeurs et remboursemens.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs, 815,000.

CHAPITRE II.

Remboursement, 345,000.

Dépenses pour ordre, 344,000.

La Commission fait remarquer que les deux premiers chapitres, montant ensemble à 1,160,000 fr., n'offrent aucun changement avec le budget de 1837; les dépenses pour ordre offrent une diminution de 10,000 fr.; la Commission a l'honneur de vous proposer en conséquence l'adoption du budget des non-valeurs, remboursements et dépenses pour ordre.

J. P. Cassiers.

Le Comte D'Espiennes.

Le Chevalier Ph. De Wouters de Bouchout.

E. Malou.

Le Comte Vilain XIII, Rapporteur.